



Frais notariés lors d'une cession de bien

Par **ushuaia**, le **11/01/2011** à **11:15**

Bonjour, rnrnil y a 4ans j ai acheté une maison de village avec mon compagnon(montant de l emprunt 120 ke sur 25ans) . Il possède donc 50% du bien et mes parents les 50% restant (étant etudiante mes parents se sont substitués a moi). rnLorsque nous nous sommes séparés , il n a pas voulu vendre et a decider de rembourser l emprunt tout seul.rncependant , nous ne voulons plus etre caution d un bien "fictif" puisque nous n utilisons pas la maison(d autant plus que mes parents restent caution solidaire pendant 25ans !)
rnNous lui avons donc demandé de se trouver une caution personnelle et de faire rediger un nouvel acte dans lequel nous lui cedons les 50% de la maison . Tout cela a bien etait fait .rnToutes fois je voulais savoir si les charges pour ce nouvel acte (frais d enregistrement au cadastre , honoraires du notaire...) sont obligatoirement a la charge des 2 parties ? En effet le notaire vient de m adresser le nouveau projet d acte et me reclame 3 250e (le notaire etant un ami de longue date de leur famille , je me pose des questions quant a l equité du partage des frais)rnJe vous remercie de votre reponse, rncordialement